

| | |
|--|-----------|
| <i>Affiché en mairie</i> | |
| <i>du</i> | <i>au</i> |
| <i>Mention vue pour certification.</i> <i>Le Maire,</i> | |
| <i>Chantal LABROSSE</i> | |

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008

(art. L. 2121 – 25 C.G.C.T.)

Présents : Mmes LABROSSE, CARBONNEAU, POCHARD, MM. MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI.

Excusés : Mme HEBERT (procuration à M. EXTIER), MM. PIERREL (procuration à M. REGUILLON), BRIDE, MARINE.

MM. ALLEMAND et THOREMBEY sont élus secrétaires de séance.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de traiter également en questions diverses les trois points suivants qui revêtent une importance mineure :

- Acceptation d'un chèque de 150,00 € (récompense du concours des villages fleuris) ;
- Renouvellement de l'octroi d'une indemnité réglementée dite « de conseil » au Trésorier Municipal ;
- Virement de crédit, sur le budget général, du solde de 3.300 € de l'opération n° 200504 (Bourg de Merla) vers l'opération n°200801 (grosses réparations voirie 2008).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le traitement de ces trois points en questions diverses.

1. Marchés à bons de commandes pour les travaux de voirie du Groupement de commandes des communes de la Région d'ORGELET : reconduction de la durée des marchés pour l'année 2009 :

Conformément aux modalités contractuelles des marchés de travaux conclus avec les entreprises SJE (39570 MESSIA SUR SORNE) pour le lot n°1 (travaux de voirie), et GIROD LINE (39400 BELLEFONTAINE) pour le lot n°2 (signalisation horizontale), le Conseil Municipal, en sa qualité d'assemblée délibérante du coordonnateur du Groupement de commandes des communes de la région d'Orgelet, décide de reconduire pour l'année civile 2009 les deux marchés de travaux à bons de commandes signés avec les entreprises précitées.

2. Déviation des réseaux communaux pour la réalisation du projet départemental de carrefour giratoire sur la R.D. 470 : Approbation de la convention avec le Département du Jura :

Le projet de convention soumis par le Département a été préalablement examiné avec le concours du service juridique d'un partenaire institutionnel de la commune.

Dans un souci de rationalisation des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de cette convention entre le Département du Jura et la commune, au terme de laquelle l'ensemble des travaux communaux et départementaux seront réalisés par la (les) entreprise(s) chargée(s) des travaux routiers, sous la maîtrise d'œuvre du Conseil Général. Le (les) marché(s) de travaux sera (seront) conclu(s) par ce dernier.

Pour mémoire, le coût global des travaux est estimé à 138.000 € H.T., avec une participation financière à la charge de la commune de 58.000 €. Le solde de 80.000 € doit être pris en charge par l'opération routière du Conseil Général.

3. Questions diverses :

- Acceptation d'un chèque de 150,00 € (récompense du concours des villages fleuris) : Accord du Conseil Municipal sur cette recette qui correspond au maintien des *trois fleurs* de la commune.
- Renouvellement de l'octroi d'une indemnité réglementée dite « de conseil » au Trésorier Municipal : Le Conseil Municipal accepte ce renouvellement pour lequel les crédits sont déjà prévus au compte 6225 du budget général.
- Virement de crédit, sur le budget général, du solde de 3.300 € de l'opération n° 200504 (Bourg de Merla) vers l'opération n°200801 (grosses réparations voirie 2008) : Le virement ainsi adopté par le Conseil Municipal va permettre de prendre en compte quelques rectifications sur le bon de commande proposé initialement par l'assistant au maître d'ouvrage, et notamment au hameau de Sézéria.
- Droit de Prémption Urbain : La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur la déclaration d'intention d'aliéner les parcelles bâties ZC 263 et 265 (anciens locaux JB industries).

La séance est levée à 19 heures 50.

Fait le 24 octobre 2008.

Les secrétaires de séance

Le Maire,

Jean-Luc ALLEMAND

Laurent THOREMBEY

Chantal LABROSSE